

Paweł Matyaszewski, The John Paul II Catholic University of Lublin, Poland

DOI:10.17951/lsmll.2025.49.1.77-86

Découvrir Montesquieu en Pologne au XVIII^e siècle

Discover Montesquieu in the 18th Century Poland

RÉSUMÉ

L'objectif de la présente étude est de montrer comment la pensée politique polonaise s'est inspirée de l'œuvre de Montesquieu durant le siècle des Lumières. Il s'agit avant tout d'examiner une double question : quels ouvrages du philosophe français ont attiré une attention particulière de quelques traducteurs et penseurs polonais, et comment expliquer leur initiative, voir leur mission de les faire découvrir aux Polonais. L'étude ambitionne de montrer que la pensée sociale et politique polonaise de l'époque a cherché dans l'œuvre de Montesquieu aussi bien de nombreux conseils pratiques que des leçons de sagesse universelles, en vue de les utiliser en faveur de la réforme de l'État polonais dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Ainsi, découvrir et analyser le système de pensée du philosophe français a eu, avant tout autre chose, un objectif politique pragmatique pour les écrivains éclairés polonais.

MOTS-CLÉS

Montesquieu ; Pologne ; Lumières ; traduction ; pensée politique

ABSTRACT

The aim of this article is to show how Polish political thought was inspired by the work of Montesquieu during the Age of Enlightenment. It is primarily concerned with examining which works of the French philosopher attracted the attention of Polish translators and thinkers, and what the motivations were behind their initiative to discover and expose his work to Poles. The article shows that Polish political thought was very much inspired by the works of Montesquieu, seeking advice and many universal lessons of wisdom from them for the reform policies of the Polish state in the second half of the eighteenth century. In this way, interpreting and analysing the thoughts of the French philosopher had a very pragmatic political purpose during the Polish Enlightenment.

KEYWORDS

Montesquieu; Poland; Enlightenment; translation; political thought

Paweł Matyaszewski, Katedra Kultur i Literatur Romańskich, Instytut Literaturoznawstwa, Katolicki Uniwersytet Lubelski Jana Pawła II, Al. Ractawickie 14, 20-950 Lublin, matyaszewski.pawel@gmail.com, <http://orcid.org/0000-0001-6214-6871>

La seconde moitié du XVIII^e siècle, surtout durant le règne de Stanislas-Auguste Poniatowski (1764–1795), est une période toute particulière dans l’histoire de la pensée politique polonaise (Fabre, 1952). Plongé dans une crise économique, sociale et politique alarmante, affaibli et menacé tant de l’extérieur que par ses propres défauts, le Royaume de Pologne cherche alors des solutions susceptibles de le mettre sur la voie des réformes nécessaires. Il faut rappeler que la Pologne de l’époque est à la fois une monarchie élective et une république nobiliaire, où le roi règne, mais ne gouverne pas, ce qui a conduit Jean-Jacques Rousseau à constater qu’« en lisant l’histoire du gouvernement de Pologne, on a peine à comprendre comment un État si bizarrement constitué a pu subsister si longtemps » (Rousseau, 1782, p. 3). L’enjeu est donc capital, pour ne pas dire vital, car il s’agit non seulement d’amender le système socio-politique défectueux du pays, mais aussi, sinon surtout, de défendre l’existence de la Pologne. Il n’est guère surprenant que, dans leur recherche de leçons de sagesse politique que l’on voudrait opposer au désordre et à la faiblesse d’un pays en danger, les Polonais se réfèrent volontiers à des auteurs étrangers, notamment français, dont ils veulent étudier les œuvres en profondeur en vue de les adapter au contexte du Royaume de Pologne (Grześkowiak-Krwawicz, 1990). Ils tentent par-là de découvrir dans la pensée européenne des idées pratiques et des conseils précieux qui pourraient être appliqués aux conditions sociales et politiques de leur pays. Leur pragmatisme est plutôt louable, car salutaire : ils cherchent des moyens propres à remédier à la situation désespérante d’une Pologne en difficulté pour renforcer, voire sauvegarder sa position sur la carte géopolitique de l’Europe.

Parmi les auteurs français les plus célèbres importés en Pologne pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle, on doit mentionner notamment Jean-Jacques Rousseau (Szykowski, 1913), mais aussi les physiocrates, surtout Le Mercier de la Rivière et Nicolas Baudeau (Blaszke, 2000). Bien entendu, il serait impossible d’imaginer que, dans leur recours à la réflexion politique européenne, les Polonais puissent omettre le nom et, surtout, l’œuvre du plus grand penseur et philosophe des Lumières qu’est alors, pour toute l’Europe, Charles-Louis de Montesquieu (Smoleński, 1927). Comme on va tenter de le prouver, aussi bien le nom de l’auteur de *l’Esprit des lois* que ses ouvrages les plus importants sont très tôt connus en Pologne, de sorte qu’au XVIII^e siècle on découvre l’essentiel de ses idées. Celles-ci apparaissent souvent dans le discours politique courant de l’époque, de même que l’on puise volontiers dans la sagesse qui émane de son œuvre. À côté de Jean-Jacques Rousseau, Montesquieu s’avère l’un des auteurs français les plus fréquemment cités dans le débat public polonais autour de la politique des réformes. Connu d’abord comme une référence capitale, il devient en peu de temps un maître à penser de premier rang. Déjà en 1764, donc juste au début de son règne, le roi de Pologne Stanislas-Auguste Poniatowski dira à propos de Montesquieu : « j’ai le noble et ardent désir de faire ce qu’il

écrit »¹, et les Polonais ne tarderont pas à réaliser ce rêve royal dans les années qui suivirent.

En premier lieu, on doit se poser ici la question pertinente de savoir comment la pensée de Montesquieu pénètre dans la Pologne de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Contrairement à ce que pourrait suggérer le fameux *Discours sur l'universalité de la langue française* d'Antoine de Rivarol (1784), seule une partie des écrivains et des penseurs politiques polonais éclairés, pour ne pas dire l'élite intellectuelle du royaume, sait lire en français sans difficulté. Or, même s'ils sont capables, eux-mêmes, de découvrir et de comprendre des textes français dans leur version originale, ils se rendent bien compte qu'il est indispensable de les traduire en polonais, afin d'élargir le cercle des lecteurs et, par-là, d'animer et de renforcer l'ampleur du débat public autour des réformes nécessaires du royaume de Pologne. À titre d'exemple, on peut rappeler ici que tel fut le cas de *De la législation ou principes des lois* de Gabriel Bonnot de Mably (1776), ouvrage traduit en 1783 par Wincenty Skrzetuski, historien et juriste, ou des *Considérations sur le gouvernement de Pologne* de Jean-Jacques Rousseau (1772), dont la version polonaise a été proposée en 1789 par Maurycy Franciszek Karp, homme politique, poète et traducteur.

Quant à Montesquieu, son œuvre arrive assez tôt en Pologne par le biais de la traduction. Or, avant d'examiner cette question de plus près, il faut faire ici une remarque importante : même si l'auteur de *l'Esprit des lois* est célèbre en Europe déjà de son vivant, ce n'est que trois ans après sa mort que l'on verra la toute première édition de ses *Œuvres complètes*, parue à Paris en 1758². Toute incomplète et imparfaite qu'elle soit malgré son titre prometteur, c'est pourtant elle qui contribuera considérablement à faire connaître, sur tout le continent européen, ses ouvrages les plus importants, presque tous publiés auparavant anonymement et, très souvent, à l'étranger.

C'est à cette édition posthume des œuvres de Montesquieu que se référeront les traducteurs polonais. On doit dire que le bilan de leur travail est vraiment impressionnant. Entre 1762 et 1804, donc en 42 ans, on verra onze traductions polonaises différentes de Montesquieu, parfois anonymes, dont certaines seront rééditées encore à l'époque des Lumières. Déjà en 1762, donc à peine sept ans après la mort de Montesquieu, on voit paraître à Varsovie la toute première traduction de ses *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*³, due au père piariste Antoni Wiśniewski, professeur au *Collegium*

¹ Lettre du roi de Pologne, Stanislas-Auguste Poniatowski, à Charles Yorke, le 9 octobre 1764, citée d'après Fabre (1952, p. 119).

² *Œuvres complètes de Monsieur de Montesquieu, nouvelle édition, revue, corrigée et considérablement augmentée par l'auteur*, chez Arkstée et Merkus (en réalité, il s'agit de deux éditeurs parisiens, Huart et Moreau), Amsterdam et Leipzig (c'est-à-dire à Paris), 1758, en 3 vol.

³ *Uwagi nad przyczynami wielkości y upadku Rzeczpospolitey rzymskiej* (1762).

Nobilium, un établissement scolaire moderne, symbole des réformes éclairées du système éducatif. On doit remarquer ici que dans les fonds de la bibliothèque collégiale à Varsovie, on répertoriait également l'édition originale des *Lettres persanes* publiée en 1721 à Amsterdam, la deuxième édition genevoise de l'*Esprit des lois* de 1749, et les trois volumes des *Œuvres complètes de M. de Montesquieu* de 1758, mentionnées déjà plus haut (Smoleński, 1927, p. 50).

Il faudra attendre quinze ans pour voir ensuite la première traduction polonaise de l'*Esprit des lois*, parue en Saxe en 1777, par Mateusz Czarnek, juriste et secrétaire du cabinet royal. Ce qui est capital, c'est que, l'année suivante, toujours chez le même éditeur, Michał Gröll, on voit paraître une traduction anonyme (Czarnek en serait l'auteur ?) de deux textes importants de Montesquieu liés à l'histoire de son *opus vitae* : il s'agit de la *Défense de l'Esprit des lois* et des *Éclaircissements sur l'Esprit des lois*⁴. Ce sont deux opuscules de Montesquieu rédigés en 1750 face aux attaques de plus en plus virulentes contre son *Esprit des lois*, surtout de la part des jansénistes et des jésuites français. Mieux encore, dans la même édition de 1778, on retrouve également une traduction anonyme polonaise (toujours Czarnek ?) de l'*Éloge de M. le Président de Montesquieu*⁵ de Jean Le Rond d'Alembert, ainsi que son *Analyse de l'Esprit des lois pour servir de suite à l'éloge de Monsieur de Montesquieu*⁶, deux textes du célèbre philosophe français parus en 1755 dans le V^e volume de l'*Encyclopédie*. La même année, toujours au même endroit et chez le même éditeur saxon, on voit paraître la toute première traduction polonaise des *Lettres persanes*⁷ par Tomasz Kajetan Węgiński, homme de lettres, poète, traducteur de Voltaire ou de Rousseau. Sa traduction de 1778 doit sans doute jouir d'un grand succès auprès des lecteurs polonais, car elle sera rééditée à Dresde à deux reprises : en 1785 et en 1804.

Ainsi, comme on le voit bien, entre 1762 et 1778, on a traduit l'essentiel de l'œuvre de Montesquieu, c'est-à-dire ses trois ouvrages les plus célèbres, voire canoniques, les *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, les *Lettres persanes* et *De l'Esprit des lois*, ce dernier texte accompagné d'une traduction anonyme des deux opuscules de 1750, ainsi que des deux textes de d'Alembert de 1755. Or, il faut remarquer que la liste des traductions polonaises de Montesquieu au XVIII^e siècle ne s'arrête pas là. En 1770, donc encore avant la traduction de l'*Esprit des lois*, Jan Chrzyciel Albertrandi, jésuite, homme de lettres célèbre, a traduit en polonais *Dialogue de Sylla et d'Eucrate*⁸, un opuscule à caractère politique empruntant à l'antiquité. La

⁴ *Obrona Ducha praw et Objaśnienia do Ducha praw* (1778, pp. 63–136).

⁵ *Pamiętnik o Panu de Montesquieu* (1778, pp. 3–60).

⁶ *Miniatura, czyli rozzebranie na drobne części księgi Ducha praw* (1778, pp. 3–60).

⁷ *Listy perskie* (1778) en 2 vol.

⁸ *Rozmowa między Syllą y Eukratesem* (1770).

traduction paraît à Varsovie dans *Zabawy przyjemne i pożyteczne* [Jeux agréables et utiles], un hebdomadaire littéraire important dont Albertrandi fut d'ailleurs l'un des fondateurs, qui soutient ouvertement le mouvement des Lumières et la politique de réformes du roi de Pologne.

Curieusement, deux traducteurs polonais différents s'intéressent à un autre opuscule de Montesquieu puisant dans l'antiquité et ayant une portée politique, à savoir son *Lysimaque*. Rien ne semble pourtant prouver qu'ils connaissent le contexte polonais de cet ouvrage. Rappelons que *Lysimaque* a été offert par Montesquieu en 1751 comme « tribut » après son élection à l'Académie de Nancy, fondée par le roi de Pologne en exil, Stanislas Leszczyński. Les deux traducteurs ignorent sans doute que derrière la personne de Lysimaque, un roi heureux et bien-aimé qui a connu auparavant un destin tragique, Montesquieu fait allusion à la personne de Leszczyński et pense autant à son règne bienheureux en Lorraine qu'aux malheurs de la guerre de succession de Pologne qui l'ont fait s'exiler en France après 1735. La première traduction polonaise de *Lysimaque*⁹ paraît en 1784 à Varsovie, mais on ignore, aujourd'hui encore, le nom du traducteur. Par contre, l'auteur de la seconde version polonaise de l'opuscule de Montesquieu est bien connu, voire même célèbre. Il s'agit de l'évêque Ignacy Krasicki, homme de lettres éminent, l'une des figures phares des Lumières polonaises. Il insère sa traduction de *Lysimaque* en 1798 dans les pages du périodique littéraire fondé par lui-même à Poznań, *Co tydzień* [Chaque semaine]¹⁰.

Afin de compléter la liste de toutes les traductions polonaises de Montesquieu à l'époque des Lumières, il faut encore ajouter trois initiatives éditoriales intéressantes. Les deux premières concernent le *Temple de Gnide*¹¹ et n'ont qu'un caractère purement littéraire. Si l'on ignore jusqu'aujourd'hui le nom de l'auteur de la traduction polonaise parue à Lwów en 1776, on doit constater qu'il est resté fidèle à la version originale de l'ouvrage de Montesquieu, qui comporte sept chants en prose. En revanche, Józef Szymanowski, poète éminent, en propose à Varsovie en 1778 une version versifiée¹², en suivant en cela l'exemple de deux auteurs français qui, en 1772, ont donné une forme en vers au *Temple de Gnide* : il s'agit de Charles-Pierre Colardeau et de Nicolas-Germain Léonard (Rzadkowska, 1985, pp. 125–139). La traduction de Szymanowski a remporté un très grand succès et, au début du XIX^e siècle, connu deux rééditions : l'une, en 1805, à Varsovie et l'autre, en 1807, à Parme en Italie. C'est aussi à cette époque-là que l'on voit paraître la toute dernière traduction polonaise de Montesquieu aux temps des Lumières, celle

⁹ *Lizymach. Powieść moralna* (1784).

¹⁰ *Lizymach, powieść z Montesquieu* (1798).

¹¹ *Kościół knidevski* (1776).

¹² *Świątynia Wenery w Knidos* (1778).

d'*Arsace et Isménie*¹³. Il s'agit d'un roman d'aventure oriental publié en France seulement en 1783 dans les *Œuvres posthumes de Montesquieu* grâce aux soins de son fils, Jean-Baptiste de Secondat. Tout comme ce dernier (Volpillac-Augé 2013), le traducteur polonais anonyme tient à minimiser le caractère littéraire de l'ouvrage, afin de ne mettre en valeur que sa portée politique et d'insister ainsi sur sa dimension philosophique. Il va même jusqu'à modifier quelque peu le titre de l'ouvrage, en proposant en version polonaise non seulement *Arsace et Isménie*, mais en ajoutant par la suite : *ou un ministre comme il y en a peu*. Quand on sait qu'en polonais, le terme « ministre » désignait alors le prince, on voit que l'auteur polonais anonyme semble plus croire être le traducteur d'un ouvrage politique digne d'un Machiavel que d'un simple roman d'aventure oriental. On doit tout de même remarquer que cette traduction a dû sans doute connaître un grand succès, car après la première publication en 1804 à Cracovie, on la réédite quatre ans plus tard, toujours chez le même éditeur.

Même si cette insistance sur la portée politique d'*Arsace et Isménie*, qui s'opère au détriment de ses valeurs littéraires semble aujourd'hui un peu démesurée, elle montre portant très bien ce que, durant toute la seconde moitié du XVIII^e siècle, les Polonais cherchent à découvrir dans l'œuvre du philosophe français, aussi bien par leur propre lecture de la version originale que grâce aux efforts des traducteurs. À part le *Temple de Gnide*, qui est le seul ouvrage purement littéraire, on veut à tout prix saisir et mettre en valeur des leçons de sagesse politique et philosophique que contient l'œuvre de Montesquieu. Au premier abord, on pourrait s'étonner que les Polonais aient commencé d'abord par traduire les *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, un ouvrage analysant l'histoire de Rome antique jusqu'à la chute de l'empire byzantin, et non *De l'Esprit des lois*, cette boussole de l'axiologie politique, dont s'enthousiasme alors l'Europe tout entière. Leur choix est pourtant beaucoup plus logique et compréhensible qu'il n'y paraît, sans oublier qu'ils suivent par-là fidèlement la chronologie de la parution des deux ouvrages en version originale. La lecture des *Considérations sur les Romains* leur permet de découvrir des parallèles entre, d'un côté, les événements historiques présentés par Montesquieu et, de l'autre, le sort de la Pologne, surtout par l'image similaire des deux États d'abord en croissance et puis en déclin. Chercher et comprendre les raisons de la grandeur de la Rome et, surtout, celle de sa décadence, c'est, d'une certaine manière, rappeler la puissance du Royaume de Pologne de l'époque des Jagellons pour attirer ensuite l'attention du lecteur sur le sort malheureux de ce pays dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, où il se plonge dans une crise sociale et politique de plus en plus alarmante. Il s'agit donc non seulement de révéler des analogies entre l'histoire passée et le présent, mais aussi de tirer de l'ouvrage de Montesquieu des conseils et des leçons

¹³ *Arsaces y Ismenia, czyli Minister jakich malo. Historia wschodnia* (1804).

de sagesse politique, afin de remédier à la situation dramatique du pays. Comme le dit le traducteur polonais, « à qui l'histoire de Rome pourrait-elle mieux servir de leçon et d'avertissement salutaires, sinon à notre Pologne ? »¹⁴. Mieux encore, les Polonais découvrent très vite que l'histoire de la Rome antique est pour l'écrivain français un champ d'exploration fécond pour formuler une série de réflexions de nature universelle sur le mécanisme de l'histoire de l'humanité et la force motrice de son destin. Ils se rendent compte que la portée de l'ouvrage de Montesquieu n'est pas uniquement historique et que l'auteur propose un véritable exposé de la philosophie de l'histoire, un guide de leçons éternelles de sagesse politique (Matyaszewski, 2018, pp. 96–99).

De même, les *Lettres persanes* semblent attirer les Polonais plus par leur dimension politique et philosophique que par le côté purement littéraire de ce roman. Il est révélateur que la traduction polonaise ait paru presque au même moment que celle de *l'Esprit des lois*, par ailleurs chez le même éditeur, accompagnée, comme on vient de le dire, de deux textes de d'Alembert, *Éloge de Montesquieu* et *Analyse de l'Esprit des lois*. Paradoxalement, c'est d'abord chez les critiques de cet ouvrage que l'on remarque que les Polonais voient dans les *Lettres persanes* moins un roman épistolaire qu'un texte philosophique ou politique. Tout comme dans le milieu des jésuites et des jansénistes en France, certains écrivains ou penseurs polonais conservateurs découvrent dans le roman de Montesquieu une diatribe contre la religion chrétienne, ou même une attaque blasphématoire à l'encontre de la religion en général. Pour Jacek Idzi Przybylski, poète, écrivain et traducteur, Montesquieu est, par son roman, « le premier à avoir ouvert la voie à ceux qui se moquent hardiment de la religion » (Przybylski, 1784, p. 317). En 1787, Wincenty Roch-Karczewski, écrivain et traducteur, attribue à Montesquieu un rôle quasiment précurseur dans l'attaque ouverte des philosophes des Lumières contre la religion chrétienne : « L'apparition des *Lettres persanes* marque le début du déferlement des écrits qui se sont répandus par la suite contre le christianisme » (Roch-Karczewski, 1787, t. VIII, p. 246). Par contre, le milieu des réformateurs polonais accueille l'ouvrage romanesque de Montesquieu avec un très grand enthousiasme. Ils se rendent compte qu'il ne s'agit pas que d'un simple roman épistolaire et que celui-ci est lourd d'idées politiques, sociales et philosophiques fort intéressantes, utiles au débat public et dans la formulation des réformes à envisager. On le voit très bien chez Szymon Konarski, écrivain et penseur politique éclairé éminent, dans son ouvrage célèbre *O skutecznym rad sposobie* (*Sur l'organisation efficace des conseils*), paru en 1760. Dix-sept ans avant la première traduction polonaise des *Lettres persanes*, il s'enthousiasme de la sagesse de la fameuse histoire des Troglodytes que contient

¹⁴ *Uwagi nad przyczynami wielkości y upadku Rzeczypospolitey Rzymskiej* (1762, p. 4). Toutes les traductions en français ont été faites par l'auteur de la présente étude.

ce roman. Il n'hésite pas à la mettre glorieusement à côté de la *République* de Platon, de l'*Utopie* de More et de ce qu'il qualifie de « Royaume d'Eldorado » de Voltaire (Konarski, 1760, t. I, p. 51).

Bien entendu, c'est la traduction de l'*Esprit des lois* qui connaît le plus grand succès en Pologne et constitue un texte de référence capital, pour ne pas dire une lecture obligatoire pour la plupart des écrivains et penseurs polonais éclairés. Il faut rappeler que la traduction de Mateusz Czarnek de 1777 paraît dans une période très particulière et fort difficile pour le Royaume de Pologne : quelques années auparavant, en 1772, il avait perdu une partie considérable de son territoire annexée par trois pays voisins, la Prusse, la Russie et l'Autriche. Affaibli et morcelé, le pays cherche malgré tout à réformer son système socio-politique, surtout ses lois. Le fameux ouvrage de Montesquieu semble utile, sinon indispensable dans cette tentative de réformes. On veut y découvrir des réflexions juridiques précieuses que l'on pourrait mettre en pratique, afin d'améliorer le système légal en Pologne (Lukowski, 2001, pp. 49–59). On doit rappeler que la traduction polonaise de l'*Esprit des lois*, par ailleurs dédiée au roi Stanislas Poniatowski en personne, vient au moment, où le monarque confie officiellement au chancelier Andrzej Hieronim Zamoyski, lors d'une séance de la diète polonaise en 1776, l'initiative de codifier le droit polonais. La codification des lois devait concerner trois domaines importants : l'organisation de la justice, la législation pénale et le droit civil, et son but était de moderniser le système juridique de la Pologne. Sans vouloir parler ici en détail de cette initiative juridique importante, connue aujourd'hui sous le nom de *Code de Zamoyski*, il faut dire que la présence de la pensée de Montesquieu est évidente dans cet ouvrage. L'idée de codifier le système juridique en Pologne, par lequel on devait, selon la diète polonaise, prendre en considération « la nature des choses du pays et les mœurs de ses habitants » (Smoleński, 1927, p. 71) semble venir directement de l'*Esprit des lois*. On voit bien comment la traduction de cet ouvrage de Montesquieu en polonais acquiert une fonction pragmatique évidente et devient un apport considérable à la politique de la réforme des lois en Pologne.

Même si finalement, on le sait bien, le *Code de Zamoyski* n'a pas été accepté par la diète en 1780 (Kurdybacha, 1951, pp. 130–158), il faut souligner que la période de cette initiative juridique capitale est celle où la pensée de Montesquieu vit son âge d'or en Pologne : non seulement on la découvre, mais on l'analyse profondément, au point de s'y référer volontiers dans le débat public. À la charnière des années 1770 et 1780, on note une connaissance de plus en plus croissante de ses idées, de sorte que leur présence dans différents écrits de penseurs politiques polonais devient évidente, pour ne pas dire obligatoire (Matyaszewski, 2018, p. 73). Il est vrai que, malheureusement, à l'époque des Lumières on n'a élaboré en Pologne aucun ouvrage critique consacré à Montesquieu, de même qu'on n'a fait aucune analyse profonde de son système de pensée. De l'autre côté, il

faut avouer qu'il est devenu dans ce pays un auteur de référence capital, dont le lexique politique devait apparaître impérativement dans le débat public et dans la plupart des écrits des réformateurs polonais. Ces derniers, par exemple Wincenty Skrzetuski, Antoni Mikucki, Ignacy Łoborzewski ou Karol Wyrwicz, recourent volontiers à un vocabulaire tiré directement de l'*Esprit des lois*, de sorte qu'il est devenu autant un arsenal sémantique familier qu'une base indispensable de la rhétorique (Grzeškowiak-Krwawicz, 1990, pp. 16-20; 37-38; 104-106). Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, on reprend fréquemment en Pologne les termes fondamentaux de la pensée de Montesquieu, comme les trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) et le concept de leur séparation ; la typologie des gouvernements (le despotisme, la monarchie, la république, dans laquelle on distingue l'aristocratie et la démocratie) et de leurs principes (l'honneur, la vertu, la crainte) ; la théorie des climats et de la nature des choses et, *last but not least*, l'idée de constitution.

En effet, c'est sans aucun doute la constitution polonaise du 3 Mai 1791 qui est le meilleur exemple de la réception, voire de la mise en œuvre de la pensée de Montesquieu en Pologne vers la fin du XVIII^e siècle (Lis, 2012, pp. 389-409). Non seulement l'article V de la susdite constitution met en exergue la fameuse théorie des trois pouvoirs et, surtout, de leur séparation, pour en faire explicitement le nœud du nouveau système politique du Royaume de Pologne¹⁵. Il est aussi capital de remarquer que l'article II de la constitution, sans doute moins connu que le V^e, reconnaît la noblesse comme son principal gardien et confie cette mission « à la vertu, à la citoyenneté et à l'honneur de chaque noble ». Il est clair que, selon l'axiologie des trois principes que propose Montesquieu pour chaque type de gouvernement, le terme de « vertu » se réfère ici à la république, tandis que celui de l'« honneur » renvoie à la monarchie, ce qui est logique, car la Pologne devra, dès lors, redevenir une monarchie héréditaire, tout en restant une république nobiliaire. Le troisième terme utilisé ici, « la citoyenneté », est la quintessence de la pensée politique de Montesquieu et, en même temps, la preuve du caractère moderne de la constitution polonaise. Décidément, c'est en lecteurs attentifs et éclairés que les Polonais savaient interpréter l'œuvre du plus grand philosophe des Lumières. Ce n'est pas un hasard si le texte de la constitution a été publié en 1791 chez Michał Gröll, l'éditeur qui, à peine quatorze ans auparavant, avait fait connaître aux Polonais la toute première traduction de l'*Esprit des lois*.

Références

- Arzaces y Ismenia, czyli Minister jakich malo. Historia wschodnia* (1804). Ignacy Grebel.
Błaszke, M. (2000). *Obraz i naprawa Rzeczypospolitej w myśli społeczno-politycznej fizjokratyzmu. Beaudau i Le Mercier de la Rivière*. IFiS PAN.

¹⁵ *Ustawa Rządowa z dnia 3-go Maja 1791.*

- Fabre, J. (1952). *Stanislas-Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*. Les Belles Lettres.
- Grześkowiak-Krwawicz, A. (1990). *Publicystyka stanisławowska o modelu rządów monarchii francuskiej*. Ossolineum.
- Konarski, S. (1760). *O skutecznym rad sposobie*. Scholarum Piarum.
- Kościół knideyski*. (1776). Les libraires de Varsovie
- Kurdybacha, Ł. (1951). *Dzieje Kodeksu Andrzeja Zamoyskiego*. Czytelnik.
- Lis, R. (2012). Monteskiusz i Rousseau a polska myśl polityczna w przededniu Konstytucji 3 Maja. *Politeja*, 1(19), 389–409.
- Listy perskie* (Vols 1–2). (1778). Michał Gröll.
- Lizymach. Powieść moralna*. (1784). In *Trzy pisma* (pp. 9–18). Piotr Dufour.
- Lizymach, powieść z Montesquieu*. (1798). *Co tydzień*, 4, 6–8.
- Objaśnienia do Ducha praw*. (1778). Michał Gröll.
- Obrona Ducha praw*. (1778). Michał Gröll.
- Lukowski, J. (2001). L'influence de l'*Esprit des lois* sur la pensée politique en Pologne à l'époque des Lumières. *Cahiers Montesquieu*, 6, 49–59.
- Matyaszewski, P. (2018). *Monteskiusz w Polsce. Wczoraj i dziś*. Wydawnictwa Uniwersytetu Warszawskiego.
- Montesquieu, Ch.-L. (2013). Arsace et Isménie. In C. Volpilhac-Auger (Ed.), *Dictionnaire Montesquieu*. <https://dictionnaire-montesquieu.ens-lyon.fr/fr/article/dem-1376399109-fr/fr>
- Pamiętnik o Panu de Montesquieu et Miniatura, czyli rozebranie na drobne części księgi Ducha praw*. (1778). Michał Gröll,
- Przybylski, J.-I. (1784). *Historyczno-krytyczne wiadomości*. Ignacy Grebel.
- Roch-Karczewski, W. (1787). *Dopelnienie dykcjonarza historycznego*. Piotr Dufour.
- Rousseau, J.-J. (1782). *Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée*. Cazin.
- Rozmowa między Syllą y Eukratesem* (1770). In *Zabawy przyjemne i pożyteczne* (Vol. 2, pp. 281–298). Michał Gröll.
- Rzadkowska, E. (1985). À propos d'une traduction polonaise du *Temple de Gnide* de Montesquieu. *Kwartalnik Neofilologiczny*, 2(1), 125–139.
- Smoleński, W. (1927). *Monteskiusz w Polsce wieku XVIII*. Instytut Popierania Nauki.
- Szykowski, M. (1913). *Myśl Jana-Jakuba Rousseau w Polsce XVIII wieku*. Akademia Umiejętności.
- Świątynia Wenery w Knidos* (1778). Piotr Dufour.
- Ustawa Rządowa z dnia 3-go Maja 1791*. <https://libr.sejm.gov.pl/tek01/txt/kpol/1791-r5.html>
- Uwagi nad przyczynami wielkości y upadku Rzeczpospolitey rzymskiej* (1762). Scholarum Piarum.
- Zamoyski, A. (1778). *Zbiór praw sądowych na mocy Konstytucji roku 1776* (Vols. 1–3). Michał Gröll.